

INFOS LOCAUX



N° 54 Pyrénées
Atlantiques

Impôts

juin 2003

CTPD du 17 juin 2003

En préambule à la réunion, les membres du CTPD ont observé une minute de silence en la mémoire de Patrick JOULIA.

DECLARATION LIMINAIRE

Ce CTPD se tient alors que l'ensemble des agents sont préoccupés par la réforme des retraites en cours et que des annonces de suppressions d'emplois massives sont annoncées et devraient être confirmées lors du CTPM du 24 juin.

La CFDT n'a cessé de réclamer depuis de nombreuses années, que nos responsables politiques aient le courage de réformer le système de retraite actuel, consciente des risques que les déséquilibres démographiques font peser sur l'avenir du système de retraites par répartition et par-là même, sur les retraites des salariés les plus modestes.

La section CFDT des impôts des Pyrénées Atlantiques n'a pas rejoint le front du refus pour obtenir le retrait de ce projet de loi. Pour elle, le projet de loi était perfectible mais le retrait pur et simple n'était en aucun cas la solution, et elle assume le choix de sa confédération d'approuver la réforme proposée amendée des avancées obtenues lors des négociations des 14 et 15 mai.

Elle constate que, très vite, le débat sur cette réforme a occulté les points techniques considérés comme point de détails par beaucoup, pour se porter sur le financement. Alors qu'au-delà du financement, ce sont ces points de détails qui ont des conséquences sur le niveau des retraites. Elle estime que sur le financement face à un gouvernement qui fait de la baisse des impôts et des charges son cheval de bataille, il ne fallait pas s'attendre à aller très loin sur des propositions d'augmentation des cotisations ou sur la possibilité de faire appel à la CSG comme elle le revendiquait.

Pour notre section CFDT, une des mesures essentielles dans le compromis accepté par notre confédération, est celle qui prévoit que tous les 5 ans, une négociation aura lieu pour qu'au vu de la situation économique, du taux de chômage, du taux d'activité des salariés âgés, le gouvernement en place fasse le choix, soit d'augmenter la durée de cotisation, soit d'augmenter les cotisations, soit de faire appel à la CSG. Toutes les portes restent ouvertes et l'allongement de la durée de cotisation au-delà de 40 ans n'est pas une fatalité.

Le choix du gouvernement de faire de la réduction des effectifs publics la variable d'ajustement des déficits en dehors de toute corrélation avec les gains de productivité de nos administrations, va conduire à une dégradation rapide de nos conditions de travail, de l'ambiance dans les services et évidemment des résultats.

Les 891 suppressions d'emplois annoncées pour 2004, les 971 annoncées pour 2005 qui s'ajoutent aux 639 de 2003 feront que notre département déjà en sous-effectif ne verra pas sa situation s'améliorer.

Dans ces conditions, les réformes annoncées apparaissent n'avoir pour but que de justifier des suppressions d'emplois.

La CFDT est favorable aux réformes qui contribuent à l'amélioration du service au public et est prête à y participer.

Le rapprochement CDI /RECETTE va-t-il dans ce sens ? En théorie, oui mais en pratique ?

- Il se fera à effectif constant, voire en baisse si l'on est touché par les suppressions d'emplois.
- Les agents ne sont pas convaincus de la pertinence du projet.
- Les conditions de travail seront en recul par rapport à l'existant ; travailler à 6 dans un même bureau, ce n'est pas la même chose que de travailler à 4 ou seul !
- Les échos qui nous viennent des départements où la nouvelle organisation a été mise en place, sont tous négatifs : fortes pressions sur les agents des ICE, désorganisation complète dans les recettes élargies

Nous vous avons demandé lors du CTPD sur la fusion CDI/RECETTE d'Orthez de nous fournir un dossier préparatoire plus complet. Nous constatons que le recensement des tâches a été fait. Elles sont listées, mais nous n'avons en face aucune évaluation du personnel nécessaire pour les accomplir, et nous n'avons aucun schéma d'organisation des services. L'organisation est-elle laissée à la seule appréciation du receveur, seul maître à bord ?

On vous pose donc la question : pourquoi aucune fiche de présentation de l'organisation future de la recette élargie, ne figure dans le dossier préparatoire à ce CTPD ?

1) Rapprochement CDI/RECETTE de Bayonne et d'Anglet :

C'est la formule A2, c'est à dire l'élargissement des compétences par le transfert en totalité des tâches de gestion assurées par le SGDP et les IFP, qui est proposée sur le site. La nouvelle organisation se présentera comme ci-après :

CDI Un RdC et un adjoint			Recette Elargie Un RP1		
Bayonne					
<u>Service Général</u> 2 C	<u>IAD</u> 4 B 12 C	<u>ICE</u> 3 A 2 B		1 A 12 B 11 C	
Anglet					
<u>Service Général</u> 2 C	<u>IAD</u> 4 B 13 C	<u>ICE</u> 2 A 3 B		1 A 10 B 11 C	

Le débat a été l'occasion de formuler un certain nombre de questions qui ont appelé les précisions suivantes de la part de la DSF :

Il ne s'agit plus d'avoir comme autrefois, une notice nationale d'organisation des services qui s'appliquait à l'ensemble des services de manière uniforme. Par contre, la DSF mettra au point une fiche départementale d'organisation interne qui sera élaborée en concertation avec les chefs de service.

Pour Bayonne et Anglet, cette réforme de structure devrait conduire à la création de 3 zones géographiques par IFU composées de 6 à 8 agents en tenant compte du temps partiel).

Les cadres C seront chargés essentiellement du classement et de la saisie.

Les cadres B accompliront des tâches plus complexes et il leur sera demandé d'être polyvalents afin d'assurer à terme l'assiette et le recouvrement.

Pour Mr HUMEZ, la RTT fait qu'il n'est plus possible de laisser un agent sur un dossier. En gestion ordinaire, il faut que la formule d'organisation permette une certaine continuité. L'IFU doit être une équipe qui prend en charge les dossiers. D'autre part, le problème du contrôle est résolu par la création de l'ICE.

Le volume d'emploi des ICE (3A et 2B à Bayonne, 2A et 3B à Anglet) a été déterminé essentiellement sur le critère des 65% des agents IFP affectés à l'IFU et sur une étude des charges.

La DSF est d'accord pour dire que février 2004 serait la date idéale pour la mise en place des nouvelles structures mais craint que la durée des travaux ne le permette pas. En tout état de cause, la mise en place devrait se faire au plus tard en avril 2004.

La formation sera effectuée sur le site (et non dans les services comme indiqué par erreur sur le document) pour que l'ensemble des agents puisse participer.

Des **règles spécifiques d'affectation** sont mises en place pour cette opération. L'ensemble des agents du CDI et de la RECETTE feront partie du périmètre avec les priorités suivantes :

	SERVICE ACTUEL	PRIORITE POUR
<i>Catégorie B</i>	<i>IFP et Mobiles</i>	<i>ICE et IFU</i>
	<i>Recette</i>	<i>IFU</i>
	<i>SAID</i>	<i>IAD</i>
	<i>ORDOC</i>	<i>IFU et ICE</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>IAD</i>	<i>IAD</i>
	<i>SGDP ou Recette</i>	<i>IFU</i>
	<i>FI</i>	<i>FI</i>

Les CAPL d'affectation auront lieu fin septembre début octobre 2003.

Le **dossier immobilier** a été révisé suite au passage des services d'hygiène et de sécurité. Les couloirs qui mènent aux ICE étant trop long (+de 10m), la sécurité impose la construction d'un escalier de secours extérieur et donc la suppression d'un bureau.

Le coût des travaux est estimé à environ 300 000 Euros.

Le mobilier étant neuf, il sera maintenu tout en essayant d'harmoniser les couleurs.

Les cloisons des SAID sont à l'étude. La solution envisagée consiste à fermer l'espace au-dessus des armoires existantes.

La banque sécurisée des recettes est supprimée car cette configuration est plus dangereuse qu'efficace (CQFD !). L'administration organisera une information des personnels sur ce dossier sécurité.

A l'issue des débats, le projet a été voté par 9 voix pour (parité administrative) 8 voix contre (SNUI, FO et CGT) et 1 abstention (CFDT).

2) regroupement des cellules d'enregistrement des recettes de Bayonne et Anglet :

A l'instar de ce qui se fait sur Pau, le CTPD a été consulté sur le projet de regroupement des cellules d'enregistrement sur le site de Bayonne (choix lié au nombre d'études de notaires !).

Les arguments avancés sont :

- Pour l'utilisateur, un point d'accueil unique et une mobilisation plus large des compétences techniques.
- Pour les agents, une plus grande souplesse dans la gestion des congés, une mutualisation et une harmonisation des compétences et des travaux.

La mise en place est prévue au 1^{er} avril 2004 et s'accompagnera du transfert d'un agent de la recette d'Anglet.

Ce nouveau service fonctionnera donc avec 3 agents au lieu de 4 actuellement.

En conséquence, la parité syndicale a voté contre le projet, qui a recueilli 9 voix pour de la parité administrative.

3) Questions diverses :

La CFDT a demandé un délai pour la date des remontées au CSI des 2042 compte tenu des mouvements sociaux importants dans le département. Mr HUMEZ a répondu avoir fait la demande et a obtenu un délai jusqu'au 3 juillet.

Le problème du remplacement des vélux de la recette divisionnaire de Pau Nord a été également évoqué et devrait être solutionné dans les meilleurs délais.

CAPL n °2 du 13 JUIN 2003 : appels de notation

DECLARATION LIMINAIRE

Revendiquées et soutenues dans leur mise en place par la CFDT, les CAPL Locales sont une réalité à la DGI depuis mars 2001.

Notre organisation syndicale considère que le bilan au plan national est positif et en particulier en matière d'appel de notation. Pour justifier cette appréciation, je retiendrai 2 chiffres :

- Le pourcentage de majoration de note par rapport au nombre d'appel est passé de 9.40% en 2000 (dernière année des appels nationaux) à 17% en 2002 ;
- Le pourcentage des rectifications des appréciations littérales est passé de 22.60% en 2000 à 36,30% en 2002.

En matière de notation, les CAP locales sont donc un plus pour les agents. La CFDT, qui a toujours prôné un dialogue social déconcentré, se félicite de ces résultats.

Pour autant, rien n'est acquis et la situation globale doit cacher des réalités bien différentes d'un département à l'autre.

C'est pour ces raisons que l'élu CFDT, conscient des difficultés et des enjeux pour les agents, est présent à cette CAP alors que sa propre section syndicale tient son assemblée générale annuelle à HASPARREN.

Cette CAPL avait à examiner 4 dossiers d'appel de notation de cadre B du département. Sur ces 4 dossiers, un seul (soit 25%) a eu un résultat positif avec une modification importante de l'ensemble des appréciations et un engagement de revoir la note dès l'an prochain.

Les votes sur les 4 dossiers : Vote pour de la parité syndicale, et vote contre de la parité administrative.

CAPL n °2 DU 24 JUIN 2003 : affectation au 01/09/03 des cadres B

Cette CAPL ne devait se prononcer que sur le projet d'affectation des cadres B au 1^{er} septembre 2003 suite aux affectations au plan national.

Très peu d'observations à faire sauf à constater les difficultés pour les sites d'OLORON et de BIARRITZ et pour constater un déficit global de 2,9 agents B dans le département, par rapport au TGE.

Les affectations des dispo et EDRA ne seront connues que le mardi 1^{er} juillet.

VOTE : Pour le projet 10 voix (6 parité administrative, 3 SNUI, 1 CFDT)
Abstentions 2 voix (FO et CGT).